Direction des Ressources Humaines
Concours externe sur titres
Technicien supérieur hospitalier
Spécialité : informatique

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

ARRETE N° 2023-025

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière.
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- Vu l'Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- Vu l'Arrêté du 12 octobre 2011 modifié fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.
- Vu l'Arrêté du 12 octobre 2011 modifié fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- Vu l'arrêté du 21 août 2013 fixant l'organisation et le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi des membres du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un concours externe sur titres pour l'accès au **grade de technicien supérieur hospitalier 2ème classe** est ouvert au C.H.U. Grenoble Alpes à partir du **27 juin 2023*** dans la **spécialité informatique** en vue de pourvoir **8 postes à la direction des services numériques.**
(Profils de poste en pièce jointe)

(* la date définitive du concours sera fixée en fonction des disponibilités du jury)

ARTICLE 2 :

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, **dans la spécialité informatique**.

ARTICLE 3 :

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission à concourir **motivée,** qui précisera en références le n° de l'arrêté du concours et établie sur papier libre **accompagnée de la fiche du poste occupé**;
2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
3° Une photocopie des titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire
4° Une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ; (à fournir si vous êtes retenu à l'issue du concours) ;
6° Un état signalétique des services publics ;
7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2). Ce document sera demandé par nos services si vous êtes retenu à l'issue du concours.

Les dossiers de candidature doivent être adressés, **au plus tard le 26 mai 2023** par écrit, au Directeur des Ressources Humaines, **par lettre recommandée** le cachet de la poste faisant foi, **ou remis en mains propres** au service des concours de la DRH (de 9 h à 11 h 30) :

Direction des Ressources Humaines- service concours Bureau D222
C.H.U. Grenoble Alpes
CS 10217
38043 GRENOBLE CEDEX 9

Auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires :
- pour la constitution du dossier de concours,
- pour la constitution **du dossier d'équivalence qui sera à remettre au bureau des concours le 15 mai 2023 dernier délai.**

ARTICLE 4 :

Le Jury du concours sur titres est composé comme suit :
1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
2° Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A en fonctions dans le ou les départements concernés, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours et extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir.
A défaut, il est fait appel à un fonctionnaire hospitalier de catégorie A en fonctions dans un département limitrophe ;
3° Un ingénieur hospitalier ou, le cas échéant, une personne au moins de même niveau de qualification en fonctions dans la région concernée ou dans les régions voisines, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir ;
4° Un technicien supérieur hospitalier de 1ère classe en fonctions dans le département concerné ou dans

les départements voisins ou, à défaut, dans un autre département, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir et relevant de l'une des branches au titre de laquelle est ouvert le concours ;
5° Un professeur en fonctions dans une école d'ingénieurs ou dans un établissement d'enseignement délivrant l'un des titres requis pour le recrutement par voie de concours sur titres des techniciens supérieurs de 2e classe, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

ARTICLE 5 :

Le concours comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Epreuve d'admissibilité :

Elle consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.
Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.
Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.
Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

Epreuve d'admission :

La durée totale de l'épreuve est de **45 minutes dont 15 minutes de préparation** ; cette épreuve est notée de 0 à 20 **(coefficient 4).**
L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :
- en une **présentation par le candidat** de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2ème classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe **(durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes)** ;
- en un **échange avec le jury** à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète **(durée : 25 minutes au plus).**
Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.
Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 40 sur 80.
A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Programme des épreuves :
Les programmes des épreuves mentionnées correspondent aux programmes d'un des diplômes sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III et correspondant aux spécialités mentionnées aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011.

ARTICLE 6 :

La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement organisateur. Sur proposition du jury, le directeur de l'établissement organisateur peut proposer une liste complémentaire comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire.

ARTICLE 7 :

Toute fraude, tentative de fraude ou infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

ARTICLE 8 :

Les candidats disposent, en cas de contestation, d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale du CHU Grenoble Alpes ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, qu'il est possible de saisir par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux suspend le délai imparti pour présenter un recours contentieux.

Fait à La Tronche, le 25/04/2023

P/Le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines,

E. FIDON

CHU GRENOBLE ALPES - Direction des Ressources Humaines - CHU GRENOBLE ALPES

DIFFUSION GENERALE
AFFICHAGE SUR LE PORTAIL DES CONCOURS

	Direction des Services Numériques (DSN)	GRH.FDP.XXX
	FICHE DE POSTE: **Technicien Réseau Informatique**	
Date de diffusion : 1 octobre 2021 Version : 2.03 Nombre de pages : 4	Rédigé par : E. Beaussart – Responsable Secteur RS4/DSN Approuvé par : B. Lavaire – Directeur DSN	

Exigence institutionnelle
Chaque agent est tenu au secret professionnel, au devoir de discrétion professionnelle et au respect des règles de confidentialité.

OBJET

Ce document décrit les caractéristiques suivantes du poste de « Technicien Réseau Informatique » :

CHAMP D'APPLICATION
LIEUX D'EXERCICE ET MISSIONS
DESCRIPTION DU METIER
SAVOIR FAIRE REQUIS
CONNAISSANCES ATTENDUES
RELATIONS PROFESSIONNELLES
RATTACHEMENT HIERARCHIQUE
METIER EXERCE
CORRESPONDANCE STATUTAIRE
CONDITIONS DE TRAVAIL

CHAMP D'APPLICATION

Institution : Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (CHUGA).
Direction : Direction des Services Numériques (DSN).
Secteur : Réseau, Serveur, Stockage, Sauvegarde, Supervision (RS4).

Domaine : Informatique Hospitalière.
Diplôme : BAC+2 minimum en informatique obligatoire.
Habilitation électrique : B0 (à la charge de l'établissement si le candidat n'est pas déjà habilité).
Permis de conduire : Permis B en cours de validité obligatoire.
Rémunération : Grille de Technicien Supérieur Hospitalier (TSH) échelon en fonction de l'ancienneté.

Prise de fonctions : Poste à pourvoir dès le 1er octobre 2021 par voie de mutation ou par recrutement contractuel (CDI avec période d'essai).

LIEUX D'EXERCICE ET MISSIONS

Lieux d'exercice :

CHU Grenoble Alpes, principalement sur la commune de LA TRONCHE (38700).
L'agent est aussi amené à se déplacer, si besoin, sur l'ensemble des sites du CHUGA :

- COUBLEVIE
- DOMENE
- ECHIROLLES
- GRENOBLE
- HUEZ
- SAINT MARTIN D'HERES
- VARCES
- LE VERSOUD
- VOIRON

Ou d'un établissement membre du GHT Alpes Dauphiné (LA MURE, LE GRAND LEMPS, RIVES, SAINT LAURENT DU PONT, TULLINS, URIAGE, SAINT GEOIRES EN VALDAINE, SAINT-EGREVE).

Cette liste est amenée à évoluer dans le temps.

Missions de la DSN :

Assurer la prise en charge et l'urbanisation de l'informatisation des domaines médicaux (Production de soin, Réanimation...), médico-techniques (SGL, PACS...), administratifs (Gef, Grh, Paie...), et fonctions support (Blanchisserie, Logistique...).
Assurer une infrastructure (datacenters, réseaux, terminaux) performante, sécurisée, capable de répondre aux besoins du CHU mais également aux établissements qu'il héberge.

Missions du secteur RS4 :

Au sein du domaine infrastructure, le secteur RS4 assure la mise en œuvre, l'exploitation, la sécurisation et l'évolution des datacenters qui portent les applications ainsi que les réseaux délivrant les services offerts aux utilisateurs.

Missions spécifiques du poste :

Le *Technicien Réseau Informatique* a pour objectif d'assurer l'exploitation des équipements réseaux informatiques filaires et sans-fils.

- Prise en charge des incidents niveau 2 relayés majoritairement par le support utilisateurs.
- Constat, analyse et résolution des anomalies, des pannes, des dysfonctionnements.
- Mise en œuvre, dépannage, remplacement des équipements réseau sur tous les sites.
- Réception des livraisons de matériels pour le secteur RS4.
- Gestion de stock.
- Assurer des gestes de proximité dans les datacenters si nécessaire.

Une connaissance voire une certification sur les environnements CISCO serait appréciée.

DESCRIPTION DU METIER

- Installation, configuration et déploiement des équipements réseau.
- Supervision permanente et en temps réel du fonctionnement des équipements réseau.
- Mise à jour et traitement des évolutions des équipements réseau déjà en place (évolution des configurations réseau et maintenance préventive).
- Maintenance / prévention des matériels, équipements, systèmes, dans son domaine.
- Tests et analyses de charge du réseau.
- Établissement / actualisation et mise en œuvre de procédures, protocoles, consignes, spécifiques à son domaine.
- Suivi des contrats / des fournisseurs / prestataires de service.

SAVOIR FAIRE REQUIS

- Adapter et optimiser le fonctionnement des équipements, des installations, des systèmes dans son domaine de compétence.
- Concevoir, formaliser et adapter des procédures / protocoles / modes opératoires / consignes relatives à son domaine de compétence.
- Déployer des mises à jour à distance.
- Identifier et diagnostiquer un dysfonctionnement, une panne, le défaut d'un matériel, d'un équipement, une anomalie d'un système, spécifique à son domaine d'activité.
- Installer, configurer, paramétrer un système, un équipement.
- Planifier et coordonner des travaux et / ou des interventions (maintenance, entretien et /ou installation de matériels, outils, équipements, systèmes...).
- Utiliser des matériels, des outils de diagnostic, de travail ou/et de contrôle spécifiques à son métier.

CONNAISSANCES ATTENDUES

DESCRIPTION	DEGRE	FORMACODE
Réseaux informatiques	Connaissances approfondies	24231
Sécurité informatique Sécurité des systèmes d'information	Connaissances détaillées	31006
Informatique / Système d'information	Connaissances détaillées	31054
Système informatique	Connaissances générales	31043
Droit des données informatiques	Connaissances générales	13253
Microinformatique	Connaissances générales	31018
Architecture du système d'information	Connaissances générales	31043

RELATIONS PROFESSIONNELLES

- Les utilisateurs.
- Les différents secteurs de la DSN.
- Les correspondants des autres directions fonctionnelles et pôles.

RATTACHEMENT HIERARCHIQUE

Le Technicien Réseau Informatique est rattaché au responsable du secteur RS4, lui-même rattaché au Directeur de la DSN, rattaché à la Direction Générale du CHUGA.

METIER EXERCE

Le métier du répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière exercé à ce poste est **« Exploitant technique réseau »**.

- Famille : Systèmes d'information.
- Sous famille : Support et Exploitation.
- Code FPT : 10A06.
- Code Rome : M1801.
- Code Métier : 35L20.

CORRESPONDANCE STATUTAIRE

- Filière ouvrière et technique.
- Catégorie B.
- Corps des techniciens supérieurs.
- Grade de Technicien Supérieur Hospitalier (TSH).

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Horaires : 37H30 par semaine (15 jours de RTT).
- Télétravail : non (incompatible avec les fonctions occupées).
- Astreintes : sur volontariat.
- Gardes : non.
- Déplacements : oui (via flotte de véhicules CHUGA).
- Travail dimanches et jours fériés : non sauf exception.
- Travail en hauteur : oui (bornes WIFI installées au plafond).
- Exceptionnellement des opérations peuvent êtres planifiées en dehors des heures ouvrées (HNO) la nuit ou le WE (remplacement d'actifs en secteur critique).

	Direction du Système d'Information	GRH.FDP.XXX
	FICHE DE POSTE: **Support informatique utilisateurs**	
Date de diffusion : septembre 2013 Version : 1 Nombre de pages : 2	Rédigé par : I. Paturel - DSI Approuvé par : F. Verdun - DRH	

Exigence institutionnelle
Chaque agent est tenu au secret professionnel, au devoir de discrétion professionnelle et au respect des règles de confidentialité.

I. OBJET

Ce profil décrit les caractéristiques suivantes du poste de « Support informatique utilisateurs» :

- Le champ d'application,
- Le lieu et le service auquel ce poste est rattaché,
- Le métier exercé à ce poste,
- La correspondance statutaire de ce poste
- Les conditions de travail spécifiques

II. CHAMPS D'APPLICATION

Institution : **CHU de Grenoble**

Domaine : Informatique Hospitalière

III. LIEU D'EXERCICE ET MISSIONS DU SERVICE

Lieu d'exercice :

CHU de Grenoble comprenant le site Nord, le site Sud, le site Voiron et les sites satellites (Domène, Varces...) et tout établissement avec lequel le CHUG a passé une convention de coopération pour traiter les sujets liés à la gestion de son système d'information. L'agent peut aussi être amené à se déplacer dans une société spécialisée sur des outils ou des méthodes en lien avec la charge le système d'information.

Missions du service

Les missions de la direction du système d'information :

- Assurer la prise en charge et l'urbanisation de l'informatisation des domaines médicaux (Production de soin, Réanimation...), médico-techniques (SGL, PACS...), administratifs (Gef, Grh, Paie...), et fonctions support (Blanchisserie, Logistique...)
- Assurer une infrastructure performante (centre de calcul, réseaux, PC), sécurisée, capable de répondre aux besoins du CHU mais également aux établissements qu'il héberge.

V. METIER EXERCE A CE POSTE

Le métier du répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière exercé à ce poste est **« Support / assistant(e) informatique utilisateurs »**.

- Famille : Systèmes d'information
- Sous famille : Support et exploitation
- Code FPT : 12/A/06
- Code Rome : I1401-M1810
- Code Métier : 35L30

VI. ACTIVITES DU POSTE

Les activités exercées à ce poste sont :

- Assistance, conseil et formation des équipes, des utilisateurs, spécifiques au domaine d'activité
- Dépannage local et à distance sur les postes de travail
- Installation de matériels, d'équipements, de systèmes, dans son domaine d'activité
- Inventaire des matériels
- Maintenance / prévention des matériels, équipements, systèmes, dans son domaine
- Planification des déploiements de postes de travail et des applications
- Recensement / constat et analyse d'anomalies, de pannes, de dysfonctionnements des matériels, équipements, installations spécifiques au domaine d'activité
- Suivi de la réalisation des travaux, de la résolution des problèmes spécifiques à son domaine d'activité

VII. SAVOIR-FAIRE

Les savoir-faire requis à ce poste sont :

- Analyser, traduire et formuler un besoin utilisateur en études de faisabilité, en solutions, en programmes
- Déployer des logiciels à distance
- Former et conseiller les utilisateurs dans son domaine de compétence
- Identifier et diagnostiquer un dysfonctionnement, une panne, le défaut d'un matériel, d'un équipement, une anomalie d'un système, spécifique à son domaine d'activité
- Installer, configurer, paramétrer un système, un composant, un poste de travail
- Maintenir et dépanner un matériel, un équipement, une installation et/ou un système relatif à son métier
- Planifier et coordonner des travaux et / ou des interventions (maintenance, entretien et /ou installation de matériels, outils, équipements, systèmes...)
- Reformuler une demande (d'information, de renseignement, etc.) et en résumer les points-clés, en faire une synthèse
- Utiliser des matériels, des outils de diagnostic, de travail ou/et de contrôle spécifiques à son métier

VIII. CORRESPONDANCE STATUTAIRE DU POSTE

La correspondance statutaire de ce poste est :

- Filière ouvrière et technique
- Catégorie B
- Corps des techniciens supérieurs
- Grade de technicien supérieur hospitalier.

IX. CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIFIQUES DU POSTE

Les conditions de travail spécifiques du poste sont :

- Horaires : normaux, une organisation en modalité jour est préférée
- Astreintes : non
- Gardes : non
- Déplacement : suivant nécessité
- Travail de nuit, dimanches et jours fériés : non